



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2026 AU CCAS DE LA VILLE – N° 26/06 - 08

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, les prévisions budgétaires ont été établies dans un souci de sincérité, d'équilibre et de bonne gestion, en tenant compte des dépenses connues au moment de sa construction ainsi que des réalisations des exercices précédents. La ville de Romorantin-Lanthenay a accompagné le Centre Communal d'Action Sociale en attribuant une subvention pour l'exercice 2026 de 985 000 €.

Toutefois, certaines dépenses liées à l'activité sociale du CCAS restent difficilement prévisibles, notamment l'évolution du nombre de bénéficiaires du service de portage de repas, l'occupation des logements d'urgence, les réparations importantes ainsi que l'étroitesse des marges de manœuvre sur les frais de personnel.

Afin de garantir la continuité des missions exercées, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite la Ville pour une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 de 35 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, aux termes duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-25 relatif aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 relatifs à la création, aux missions et aux attributions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/04-12A en date du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/01-05 en date du 5 février 2026 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 985 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Romorantin-Lanthenay au titre de l'exercice 2026 ;



Vu la délibération du Conseil municipal proposée au cours de cette séance portant décision modificative n°2 du budget principal 2026, avec l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette subvention complémentaire au profit du CCAS ;

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale sollicitant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 35 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Romorantin-Lanthenay, au titre de l'exercice 2026, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue un complément à la subvention de fonctionnement de 985 000 € précédemment attribuée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026, soit une subvention de fonctionnement totale, attribuée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026, portée à 1 020 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.